

**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE  
S/11789  
5 août 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**RAPPORT INTERIMAIRE PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN APPLICATION DE  
LA RESOLUTION 370 (1975) DU CONSEIL DE SECURITE**

Au paragraphe 6 de sa résolution 370 (1975) du 13 juin 1975, le Conseil de sécurité m'a prié de poursuivre la mission de bons offices dont il m'avait chargé au paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975) et de le tenir informé des progrès accomplis. Conformément à cette résolution, j'ai rencontré à Vienne, du 31 juillet au 2 août 1975, les représentants des communautés chypriote grecque et chypriote turque pour une troisième série de négociations. Un communiqué de presse commun, dont le texte est communiqué ci-joint aux membres du Conseil pour information, a été publié le 2 août. Les négociateurs ont accepté d'avoir une autre série d'entretiens avec moi à New York les 8 et 9 septembre.

Annexe

TEXTE DU COMMUNIQUE DE PRESSE CONCERNANT LES ENTRETIENS SUR CHYPRE  
PUBLIE A VIENNE LE 2 AOÛT 1975

La troisième série d'entretiens sur Chypre s'est déroulée à Vienne du 31 juillet au 2 août 1975.

Les pouvoirs et les fonctions d'un gouvernement fédéral ont fait l'objet de discussions préliminaires sur la base des propositions formulées par les Chypriotes grecs lors de la première série d'entretiens, du document soumis par les Chypriotes turcs le 21 juillet et du document plus détaillé présenté par M. Clerides à la réunion en cours. L'examen de cette question se poursuivra à Nicosie, lors de la prochaine série d'entretiens, en vue d'une discussion finale, en même temps que seront étudiés les autres aspects concernant la solution du problème de Chypre. M. Denktash a exprimé ses vues sur le document détaillé de M. Clerides ainsi que sur les propositions qu'il avait lui-même présentées le 18 juillet au sujet d'un gouvernement mixte de transition. M. Clerides a rappelé sa position précédente à cet égard.

Les aspects géographiques d'un futur règlement du problème de Chypre ont été étudiés. Il a été convenu que M. Clerides et M. Denktash auraient d'autres entretiens privés sur la question avant la quatrième série de négociations, afin de préparer le débat qui aurait lieu alors sur cette question.

En outre, les points suivants ont fait l'objet d'un accord :

1. Les Chypriotes turcs se trouvant actuellement au sud de l'île seront autorisés, s'ils le désirent, à se rendre au nord avec leurs biens, dans le cadre d'un programme organisé, avec l'assistance de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

2. M. Denktash a réaffirmé, et il a été convenu que les Chypriotes grecs se trouvant actuellement au nord de l'île sont libres d'y rester et que tout serait fait pour leur permettre de mener une vie normale, notamment en ce qui concerne la possibilité de recevoir un enseignement et de pratiquer leur religion, la fourniture de soins médicaux dispensés par leurs propres médecins et la liberté de déplacement dans le nord.

3. Les Chypriotes grecs qui se trouvent actuellement au nord et qui, sur leur demande et sans avoir subi aucune pression, désirent se rendre au sud, seront autorisés à le faire.

4. La Force des Nations Unies aura la possibilité d'accéder librement et normalement aux villages et habitations des Chypriotes grecs dans le nord.

5. En ce qui concerne l'application de l'accord ci-dessus, la priorité sera donnée à la réunification des familles, ce qui pourra impliquer le transfert au nord d'un certain nombre de Chypriotes grecs se trouvant actuellement au sud.

/...

La question des personnes déplacées a également été réexaminée.

Bien que les deux côtés aient affirmé à nouveau qu'ils n'avaient pas, à leur connaissance, de prisonniers de guerre ou autres détenus non déclarés, ils sont convenus de s'accorder mutuellement toutes facilités pour des recherches sur la base de renseignements dont disposerait l'autre côté.

Les deux côtés déclarent que l'aéroport international de Nicosie, qui a été réparé par les soins de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'accord conclu lors de la première série d'entretiens, pourra, dans un premier temps, être utilisé par l'ONU pour ses besoins. Les dispositions pratiques, concernant notamment le personnel de liaison, seront arrêtées entre la Force et les deux côtés.

Etant donné les obligations qu'impose au Secrétaire général l'Assemblée générale, la quatrième série d'entretiens aura lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 8 et 9 septembre 1975.

-----

